Accusé de réception en préfecture 091-219101292-20221020-VII 2022VII121-DE

Reçu le 21/10/2022



# Ville de Cerny

### Essonne

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 14 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice :

Date d'affichage : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de conseillers votants : 18

23

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué par le Maire, Madame Marie-Claire CHAMBARET, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, 2ème adjointe au Maire, à la suite de la convocation adressée le 14 octobre 2022.

Étaient présents : Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI,

> MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, LEPAGE, MM. FILLATRE,

DUBOIS, VUITRY, Mme VUITRY

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 20h37 au cours de la lecture du rapport.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Claire CHAMBARET à Mme Sylvie BARBERI

M. Rémi HEUDE à M. Patrick MIKOLAJCZAK M. Didier PLUMET à M. François LACOMME Mme Eve-Lise MATISSE à Mme Joëlle VUITRY

M Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Mmes BOURBIER, LAUTRU, DENOYER Etaient absentes:

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

### N° 2022 / VII / 1 – 2.1 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU: Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.121-15-1 et suivants,

VU la loi nº 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP),

VU la délibération n° 2017 / IX / 2 – 2.2 du 22 juillet 2017 portant approbation du PLU,

VU la délibération n° 2017 / XII / 2 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant mise à jour des annexes du PLU,

VU la délibération n° 2017 / XII / 3 – 2.1 du 21 décembre 2017 portant prise en compte des remarques de l'Etat sur le PLU,

VU la délibération n° 2021 / IV / 12 – 2.1 du 20 mai 2021 portant prise en compte des remarques du Tribunal administratif sur le PLU,

VU la délibération n° 2021 / VII / 7 - 5.7 du 16 décembre 2021 portant engagement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour un projet de construction de 25 logements locatifs sociaux et de 315 m<sup>2</sup> d'habitat inclusif,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France du 7 avril 2022, de soumettre à évaluation environnementale cette mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

VU la délibération n° 2022 / VI / 12 - 2.1 du 30 septembre 2022 portant définition des objectifs et des modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

CONSIDÉRANT la diffusion d'un article dans le journal municipal de septembre 2022 invitant à participer à une concertation publique du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2022 et sa publication sur le site internet de la ville,

CONSIDÉRANT l'affichage de la période et de la nature de la concertation à la porte de la mairie et sur les panneaux électroniques, ainsi que sur le site internet de la ville,

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un dossier de présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, en mairie du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2022, durant ses heures d'ouvertures.

CONSIDÉRANT la durée de la concertation suffisante pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet,

L'exposé ayant été entendu,

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix POUR

(A. Vuitry et J. Vuitry ne prenant pas part au vote)

**CONFIRME** que les modalités définies par la délibération du 30 septembre 2022 ont été mises en place, à savoir :

- Diffusion d'un article dans le journal municipal de septembre 2022 invitant à participer à une concertation publique du 1<sup>er</sup> au 15 octobre 2022 et publication sur le site de la ville
- Affichage de la période et de la nature de la concertation à la porte de la mairie et sur les panneaux électroniques
- Organisation d'une concertation, en amont de l'enquête publique, en mairie durant ses heures d'ouvertures, avec mise à disposition du dossier et d'un cahier d'observations

**PREND ACTE** du nombre de consultations du dossier de présentation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, à savoir 3 consultations,

**PREND ACTE** de la remarque écrite dans le cahier mis à disposition du public,

#### **DRESSE** le bilan de la concertation comme suit :

- La concertation a peu mobilisé (3 consultations)
- Les administrés qui se sont déplacés sont concernés par le projet puisqu'ils sont sapeurspompiers ou riverain
- Les sapeurs-pompiers n'ont émis aucune remarque
- Le riverain émet des remarques sur le stationnement des véhicules en dehors de l'emprise du projet et sur l'emplacement du projet proprement dit.

Il estime sous-dimensionnés le nombre de places de stationnement réservées sur la parcelle, le manque d'emplacement étant susceptible d'engendrer des stationnements le long de la RD.191 et sur le chemin des Fourneaux et d'accentuer les risques d'accidents.

Par ailleurs, le projet étant prévu à proximité de l'aérodrome, il suggère que les futurs occupants soient convenablement informés des nuisances liées à cette proximité (quelles soient sonores ou touristiques).

Enfin, il estime que l'emplacement du projet conduira à un apport supplémentaire de véhicules sur la RD.191 aux heures de pointe.

**PRÉCISE**, en ce qui concerne le stationnement des véhicules, que la législation interdit d'imposer plus d'une place de stationnement pour les logements sociaux,

**PRÉCISE**, en ce qui concerne l'apport de véhicules sur la RD.449, qu'une trentaine de véhicules supplémentaires est inscrite dans la notice de présentation du projet. Cette moyenne est négligeable par rapport au nombre de véhicules qui circule sur la départementale, circulation rythmée par un carrefour à feu avec alternance des voies prioritaires.

DIT que ce bilan sera rendu public.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché, Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny Par suppléance, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, 2<sup>ème</sup> adjointe



SHA

Accusé de réception en préfecture 091-219101292-20221020-VII\_2022VII121-DE Reçu le 21/10/2022